Image not found or type unknown

Interpretation décision JAF

Par **SEVEQUE Denis**, le **12/04/2017** à **11:53**

Bonjour,
Ma fille est séparée de son compagnon,il n'y a aucun terrain d'entente entre eux.Ils ont une fille de 2 an et demi, Le jugement JAF dit que la résidence de l'enfant est chez la mère et que le père a l'enfant la fin des semaines paires et la 2ème moitié des vacances en 2017.
Pour les vacances de printemps,en Gironde, le site *education.gouv.fr* précise:"de la fin des cours samedi 15 avril à la reprise des cours le mardi 2 maisoit du dimanche 19/4 au lundi 1er/5 inclus soit 16 jours.La moitié étant de 8 jours ma fille a donc légitimement me semble t il la garde du dimanche 19 au dimanche 23 inclus, et lui du dimanche 23/5 à 18 h au lundi premier mai 18 h soit 8 jours
Cette analyse me semble objective, et respectant rigoureusement la loi.
Or le papa prétend que l'enfant n'ayant pas classe le samedi(elle ne va pas encore à l'école) il doit avoir l'enfant dès le samedi 22/4 (donc le vendredi soir) au vendredi 28/4 au titre des vacances et du vendredi 28/4 au lundi 1/5 au titre de sa fin de semaine. Sinon il menace de déposer plainte pour non présentation d'enfant
Pendant la période des vacances de printemps la mère aurait son enfant 6 jours et lui 10 jours
Merci de me donner votre avis sachant que mon souci est l'application stricte de la loi

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés